

*Questions orales*

**M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État):** Le député se rappelle sans doute que quand quelqu'un a posé une question du même genre au ministre hier à ce même comité, le ministre a répondu très clairement que le Parlement avait demandé de façon générale au ministre d'administrer les fonds prévus dans le budget du Conseil des arts du Canada, mais qu'il avait refusé d'accorder une autorisation administrative au ministère pour juger au préalable ou après coup la façon dont le Conseil des arts du Canada, l'Office national du film ou d'autres organismes du même genre distribuent les crédits qui leur sont affectés. Si le Parlement décide que le ministère devrait être en mesure de juger à qui les subventions doivent être accordées et pour quels projets, le Parlement peut autoriser le ministère à le faire.

L'ATTITUDE DU MINISTRE DES FINANCES QUANT AUX  
SUBVENTIONS ACCORDÉES AU POÈTE BISSETT

**M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest):** J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Étant donné que l'ancien secrétaire d'État a déclaré que le Conseil des arts du Canada avait aidé M. Bissett parce qu'il est reconnu comme étant un très bon artiste, que le Conseil des arts a pris sa décision après avoir demandé conseil à des experts et que M. Grace du Conseil des arts avait reconnu le talent et l'excellence de M. Bissett, et après avoir examiné les œuvres dégoûtantes et pornographiques que M. Bissett a publiées grâce à l'aide du Conseil des arts du Canada et que le ministre a maintenant devant lui sur son bureau, puis-je demander si le ministre des Finances est d'accord pour qu'on ait versé de l'argent du Trésor public à ce poète et à ces maisons d'édition qui ont imprimé des choses aussi insultantes pour le Parlement du Canada?

[Français]

**L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant):** Monsieur le président, je voudrais dire à l'honorable député que j'ai un document en main. Je n'en avais pas pris connaissance parce que je surveillais la période des questions orales. Je vais le lire maintenant, mais je suis un peu appréhensif.

\* \* \*

[Traduction]

LA CONSOMMATION

L'ACHAT DES REMBOURSEMENTS D'IMPÔT—LES MESURES  
CORRECTIVES ENVISAGÉES

**M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations ou au ministre du Revenu national. Mais je préférerais la poser au ministre de la Consommation et des Corporations. En 1974, lors d'un discours pré-électoral, le premier ministre a parlé des gens qui achetaient d'avance les remboursements d'impôt et les chèques de sécurité de la vieillesse. Comme certains de ces usuriers réalisent de 400 à 600 p. 100 de profit sur ce genre de transactions, le ministre

[M. Wenman.]

compte-t-il prendre des mesures pour remédier à la situation avant la fin de l'année fiscale qui se rapproche à grands pas?

**L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations):** Nous avons l'intention de représenter un bill concernant les dépositaires et les emprunteurs. Nous espérons le faire bientôt. Mais je signalerais que le problème mentionné par le député relève en partie des provinces et, si j'ai bien compris, ces dernières s'apprentent à prendre également des mesures.

**M. Paproski:** Le ministre va-t-il communiquer avec le service communautaire de l'impôt sur le revenu de l'Alberta, qui fait partie des services juridiques étudiants d'Edmonton, organisation à but non lucratif qui, pour un prix modique, prépare les déclarations d'impôt et fournit des avances sur les remboursements d'impôt? Peut-être pourrait-il mettre à sa disposition certains bureaux inutilisés de l'édifice fédéral qui abrite son propre ministère à Edmonton?

**M. Allmand:** C'est avec plaisir que je réponds oui à la première question. Quant à la deuxième, je vais l'étudier.

\* \* \*

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉCISION AU SUJET DU MAINTIEN DU STATUT D'OXFAM  
CANADA À TITRE D'ORGANISME DE BIENFAISANCE

**M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Je lui en ai donné préavis. Je voudrais lui demander si, compte tenu des documents que je lui ai fournis, il a eu l'occasion d'examiner les activités d'OXFAM Canada et s'il a décidé qu'OXFAM Canada n'était pas un organisme de bienfaisance selon les termes de la loi?

**L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre du Revenu national):** Je remercie le député de m'avoir donné préavis de cette question. J'ai préparé une réponse à son intention. OXFAM Canada n'a pas demandé l'annulation de son inscription ni son inscription sous un autre nom. En 1972, son nom a été changé officiellement d'OXFAM of Canada à OXFAM Canada, mais cela ne nécessitait pas une nouvelle inscription. OXFAM Canada est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Cette inscription est permanente jusqu'à ce que l'organisme cesse de répondre aux exigences de la loi concernant les œuvres de bienfaisance enregistrées. Toute organisation charitable qui cesse de se conformer à son statut peut voir ce statut annulé par le ministre du Revenu national.

**Des voix:** Bravo!

**M. Brisco:** Je remercie le ministre de son épître et j'invoque maintenant l'évangile. Étant donné qu'OXFAM a déclaré qu'elle ferait en sorte de tromper certaines parties de la population afin de recueillir des fonds, le ministre pourrait-il me dire, en tenant compte de la documentation que je lui ai fait parvenir, s'il a l'intention d'annuler le statut d'organisation charitable d'OXFAM?